



zone assainissement individuel



zone assainissement collectif

TI

Tranchées d'infiltration superficielles

FSVND

Filtre à Sable Vertical Non Drainé

FSVD

Filtre à Sable Drainé

FSH

Filtre à Sable Horizontal

TND

Tertre Non Drainé

TD

Tertre Drainé



Autonomie Regroupée



- Le fond de la vallée est constitué d'alluvions anciennes comportant des sables, silex, limons et argiles, et parfois de colluvions limoneuses contenant des silex.

Plus que la nature des sols, les contraintes d'habitat vis-à-vis de la réalisation d'un assainissement individuel sont fortes sur FONTAINE-LES-VERVINS.

Le relevé de la D.D.E. identifie des exigences pour 8 habitations sur 23.

Elles sont indiquées ainsi :

- Des contraintes de surface : 4 constructions sur Cambron
- Des contraintes de contre-pentes : 3 constructions sur Cambron et une ferme

La contrainte n'est pas forcément rédhibitoire puisqu'on peut trouver des solutions techniques permettant, dans certains cas de s'en affranchir. Mais ces solutions engendrent à la fois des surcoûts d'investissement et des difficultés d'exploitation notoires.

4 - Description sommaire des différents scénarios proposés dans le cadre de l'étude de schéma d'assainissement.

Le bourg de FONTAINE-LES-VERVINS dispose d'un assainissement collectif raccordé à la station d'épuration commune avec Vervins. Les solutions proposées ont donc porté sur les secteurs « non-assainis ».

Solution n°1 :

Assainissement autonome regroupé avec trois sites de traitement sur lits filtrants pour le hameau de Cambron.

Assainissement individuel pour les fermes.

Solution n°2 :

Assainissement collectif avec une station d'épuration pour le hameau de Cambron.

Assainissement individuel pour les fermes.

5 - Choix justifié du scénario retenu par les élus et zonage du territoire communal.

Les élus de la commune décident de retenir la solution n°1. Le territoire communal sera zoné de la façon suivante :

- Système d'assainissement autonome regroupé pour le hameau de Cambron entre sa limite ouest avec la commune de Gercy et le chemin du château

- Système d'assainissement individuel pour les habitations suivantes :

- les habitations situées à l'est du chemin du château, hameau de Cambron, ainsi que la ferme dite « du château »,
- ferme de la Cense de Fer,
- ferme de l'Espérance,
- ferme Debergh,
- ferme de la Cense Carrée,
- propriété Van Mallegheem.

L'assainissement collectif concernera l'ensemble de la partie bâtie du bourg, le hameau de la Chaussée de Fontaine et le hameau du Pont de Pierre.

Puisque la commune fait le choix de mettre en place un système d'assainissement non collectif, il est important de rappeler concernant ce type d'assainissement que l'article L35-10 du Code de la Santé, introduit par la Loi sur l'Eau du 03 janvier 1992, confère aux agents du service d'assainissement un droit d'accès aux propriétés privées pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Le zonage d'assainissement proposé par les élus correspond à ce qui est représenté sur la carte ci-jointe.

Après que la procédure d'enquête publique aura pu avoir lieu et après approbation de ses conclusions par les élus, ce document deviendra un guide dont tous les administrés, actuels et futurs, pourront prendre connaissance.

Il leur permettra donc de connaître la vocation de la propriété qu'ils possèdent ou qu'ils envisagent d'acquérir, eu égard à l'assainissement.